

Présents : Mmes ILADOY Marie, MEYER Loriane, BITAILLOU Nadège, BONNEAU Diane, MM CAZABAT Arnaud, David BOURGUINAT, LATERRADE Cyrille, BARBEROUSSE Stéphane,
Excusés : MM GOMES Patrice, CARRAU Jean-François, Mme BERNARD Lucie,
Procurations : de M. GOMES Patrice à M. Jean-Paul VIDAILHET
Secrétaire de séance : M. Arnaud CAZABAT

Monsieur Arnaud CAZABAT a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Agent : Mise en place d'un compteur temps
- Urbanisme : modification de la convention avec la CCNEB
- Décision modificative
- Demande d'aide sociale
- Eclairage public
- Adhésion au syndicat Agedi
- Questions diverses

0. approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025.

1. Mise en place d'un CET :

Le Maire indique la volonté de la commune de mettre en place d'un CET (Compte Epargne Temps) pour les agents qui souhaiteraient mettre en compteur certains jours de congés payés. Il propose au Conseil Municipal la délibération qui doit être examiné par le Comité Social Territorial Intercommunal. Le Conseil Municipal est d'accord avec la proposition de M. le Maire et votera la mise en place de cette mesure après avis du CSTI.

2. Avenant à la convention d'instruction des ADS :

Délibération n° 1 : Modification de la convention pour l'instruction des ADS

Le Maire rappelle rappelle que suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10000 habitants et plus, la Communauté de Communes Nord Est Béarn a mis en place un service d'aide à l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (service ADS), pour les communes de l'EPCI qui le souhaitent.

La mise en œuvre de ce service est régie à travers une convention qui précise notamment les missions de la commune et du service A.D.S. Cette convention initiale en date du 01/01/2017, a été modifiée par l'avenant n° 1 en date de 01/01/2022 pour la modification d'instruction des CUa (*par les communes*).

Aujourd'hui, des évolutions règlementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessitent d'apporter à nouveau des modifications à la convention, à savoir :

Depuis le 1^{er} septembre 2022, la liquidation des taxes n'est plus assurée par les services de l'Etat après transmission des données par les collectivités. Cette démarche se fait directement par le pétitionnaire auprès des services fiscaux via le site « impôts.gouv.fr ».

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'instruction des autorisations du droit des sols s'effectue par voie dématérialisée, une évolution pratique d'organisation s'impose pour rendre le service ADS plus efficient sur l'ensemble de la chaîne d'instruction : il a ainsi été décidé de procéder à une modification des procédures de traitement des autorisations d'urbanisme (certificat d'urbanisme opérationnel, permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable), dont le principal objet est d'établir les demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

Le Maire précise que la prise d'un avenant à la convention est nécessaire afin de formaliser cette évolution par les modifications des articles 4-5 et 9 de la convention initiale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'acter les modifications règlementaires dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de donner son accord pour que la Communauté de Communes du NORD EST BEARN procède à l'établissement des demandes de pièces complémentaires par le service ADS, après information et accord de la commune.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention fixant les évolutions règlementaires.

3. Décision modificative :

Délibération n° 2 : Décision modificative au budget communal n°1

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget et les comptes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT, dépenses :

6618 Intérêts des autres dettes + 500€

6228 Divers - 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces nouvelles inscriptions budgétaires.

3. Demande d'aide social :

Délibération n° 3 : Demande d'aide sociale

Monsieur le Maire présente la demande de l'assistante sociale du secteur Est Béarn de participation au paiement d'un chauffe-eau pour une famille de Bernadets en surendettement. Il nous est demandé de participer au financement de cet équipement à hauteur de la moitié du prix soit 468€.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de participer au paiement d'un chauffe-eau pour cette famille à hauteur de 468€.

4. Eclairage public :

Délibération n° 4: Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la Commune à partir du 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, à partir du 1^{er} décembre 2025 :

- Route Départementale 39 (route de Morlaas, route d'Anos) et le chemin de Lahonde: toute l'année de 20h30 à 6h30
- Le reste du territoire de la commune, hameaux compris : toute l'année de 20h30 à 7h30

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

5. Adhésion au syndicat Agedi :

Délibération n° 5: Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

M. Le Maire expose aux membres, que la commune de Bernadets s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la commune pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser M. le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger M. le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner M. Jean-Paul VIDILHAT, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

Les décisions prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 5.

Liste des membres présents :

Mmes ILADOY Marie, MEYER Loriane, BITAILLOU Nadège, BONNEAU Diane, MM CAZABAT Arnaud, David BOURGUINAT, LATERRADE Cyril, BARBEROUSSE Stéphane,

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :